



Mars 2018 / Chronique #4

Aider pleinement, être compensé partiellement...

Quand la maladie frappe un être cher, tout bascule autour de nous. Être près de cette personne, présent pour la soutenir tant physiquement que psychologiquement, devient pour nous une priorité. Mais la vie, elle, ne s'arrête pas et les factures continuent d'arriver.

Jusqu'en 2015, le gouvernement canadien offrait six semaines de prestation compassion au proche aidant, prestation offerte dans le cadre du régime d'assurance-emploi. Pour y avoir droit, vous deviez évidemment avoir travaillé un nombre d'heures suffisant (environ 600 heures) et voir votre salaire brut diminué d'un minimum de 40% en raison des heures passées auprès du proche aidé (peu importe son âge). Mais, vous deviez également avoir une attestation médicale qui stipulait qu'un membre de votre famille avait besoin de votre soutien et qu'il y avait un risque de mort imminente dans les 26 prochaines semaines. Évidemment, la durée des prestations était clairement insuffisante. C'est pourquoi en janvier 2016 la durée des prestations de compassion a été augmentée à 26 semaines.

Depuis décembre 2017, le gouvernement a bonifié encore un peu plus son soutien aux proches aidants en créant la prestation pour proche aidant d'adulte. Ainsi, il est possible de bénéficier de 15 semaines additionnelles. Précisons que cette prestation peut aussi être utilisée dans les cas où la personne n'a pas de diagnostic de mort imminente mais où elle ne peut rester seule et a besoin d'aide. Pour un enfant malade, la prestation pour proche aidant d'enfant peut être d'une durée de 35 semaines.

Ces deux types de prestations sont cumulables et partageables avec un autre membre de la famille, soit à différents moments ou en même temps. Les prestations cessent si la personne décède ou si un médecin considère qu'elle est guérie et ne nécessite plus votre aide pour ses activités quotidiennes.

Pour de plus amples informations ou pour vérifier votre admissibilité, allez sur le site du gouvernement du Canada ou contactez directement l'assurance-emploi au 1 800 808-6352.



Cette chronique a été réalisée
grâce à la contribution financière de



INFO-AIDANT
1 855 852-7784
ÉCOUTE-INFORMATION-RÉFÉRENCES
LAPPUI.ORG